

Exercice 1991 - Subventions aux Unions Locales de Syndicats

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 21 mai 1984, le Conseil Municipal a déterminé les critères d'attribution de subventions aux Unions Locales de Syndicats, à savoir :

- un forfait à la FEN et à la Confédération Nationale des Chauffeurs Routiers et Salariés de France (CNCRSF),

- aux Unions Locales CGT, CFDT, CGT-FO, CFTC et CGC :

* une part fixe (représentant 1/3 de la dotation),

* une part proportionnelle, en fonction des critères de représentativité (élections prud'homales de 1987 et élections Sécurité Sociale de 1983).

Compte tenu des critères rappelés ci-dessus et étant indiqué que le crédit prévu au budget primitif de 1991 est équivalent à celui inscrit au BP de l'exercice précédent, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux Unions Locales de Syndicats les subventions suivantes :

Organisation	Subvention 1990	Représentativité	Proposition 1991
FEN	8 450 F		8 450 F
CNCRSF	7 970 F		7 970 F
CGT	43 200 F	24,40 %	43 200 F
CGT-FO	42 290 F	23,66 %	42 290 F
CFDT	46 460 F	26,98 %	46 460 F
CFTC	28 660 F	12,81 %	28 660 F
CGC	27 830 F	12,15 %	27 830 F
	204 860 F		204 860 F

En cas d'accord, la dépense sera imputée au chapitre 961.0 article 657 code service 20500.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte la répartition proposée.